

COMPTE-RENDU DE SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008

Le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le 23 juin 2008, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean Jacques BROUILLET**, Maire.

PRESENTS : M.Mmes ALONSO Emidio – BONNIFON Fabienne – BOUYE Christophe – BROUILLET Jean-Jacques (pouvoir de madame ABOU Nadia) – CARMEILLE Bernard – CARON Jean-Charles-DEGAT Christine – FANTIN Anne-Marie – GILABERT Frédérique – HEITZ Sullivan – LARIVIERE Yvette – NICOLAS Martine – PERNON Jean-Luc – SOARES Anne-Marie - SWIATKOWSKI Florence – TARIN Jean-Luc – VAYSSIERE Didier – VERGNES Denis.

ABSENTS EXCUSES : ABOU Nadia (a donné pouvoir à BROUILLET Jean-Jacques)

Ordre du jour :

- désignation d'un représentant commission locale d'évaluation des charges.
- désignation du correspondant local de la chambre d'agriculture
- désignation représentant commission d'attribution Ciliopée Habitat
- garantie d'emprunt Ciliopée Habitat – réhabilitation logements du Foulon
- dénonciation convention commune/CLACS du 22 décembre 1992
- établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises de l'année 2009.
- convention subventionnement CG 47 bordures et caniveaux Gare
- convention commune/ARTEFACT exposition été 2008
- tarifs exposition été 2008
- tarifs Bassin d'Initiation Collège
- redevances d'occupation du domaine public communal
- modifications du P.L.U. approuvé (dans le cadre du contrôle de légalité)
- échange de terrains au lieu dit Jarrou entre M et Mme EL KESSI et la commune
- acquisition de terrains au lieudit "Camp Mégès"
- rachat concession cimetière BRUNET
- compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
- questions diverses

1) Ouverture de la séance

Monsieur **Jean- Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures

2) désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame GILABERT Frédérique est désignée secrétaire de séance.

3) Appel nominal des conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19 (1 pouvoir)

4) désignation d'un représentant commission locale d'évaluation des charges.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU) décidé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2002, conformément à l'article 1609 nonies CVI du Code Général des Impôts, « il est créé entre l'EPCI soumis aux dispositions fiscales du II du présent article et les communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges. Elle est composée des Conseils Municipaux des communes concernées. Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant »

Monsieur le Maire indique que cette instance aura pour principale mission de déterminer les conditions financières des éventuels transferts de charge à opérer et demande au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour y siéger.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Désigne à l'unanimité Madame FANTIN Anne-Marie pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges

5) désignation du correspondant local de la chambre d'agriculture

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne souhaite voir désigner par chaque Conseil Municipal du Département un correspondant ayant pour mission d'être un relais privilégié entre l'agriculture communale et cet organisme consulaire.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation à ce que ces fonctions qui devront être exercées pour la durée du mandat soient assurées par un membre du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Désigne à l'unanimité Monsieur Denis VERGNES comme correspondant local de la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne.

6) garantie d'emprunt Ciliopée Habitat – réhabilitation logements du Foulon

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par courrier du 29 avril dernier, Ciliopée Habitat a sollicité la commune pour assurer la garantie d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt d'un montant de 84 045 € et remboursable sur 25 ans est destiné au financement de travaux de réhabilitation de 19 logements sociaux de leur parc locatif situés sur la commune au lieu dit Foulon.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide à l'unanimité :

Article 1 : La Commune de MONSEMPRON-LIBOS accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 84 045 euros que Ciliopée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 19 logements sociaux de leur parc locatif situés sur la commune au lieu dit Foulon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PALULOS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 25 ans

Échéances : annuelles

Différé d'amortissement : 0

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.30 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que se soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

7) dénonciation convention commune/CLACS du 22 décembre 1992

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 30 octobre 1992 la Commune de Monsempron-Libos a approuvé la conclusion d'une convention entre d'une part les communes de Fumel, Monsempron-Libos et Condezaygues et le Centre Laïque d'Action Culturelle et Sociale (CLACS) pour définir les modalités de gestion et d'animation par l'association de leurs centres de loisirs alors en activité (Blayac à Fumel et Crouziès à Monsempron-Libos).

Monsieur le Maire donne lecture de ce document. Il indique que nombre des dispositions arrêtées ne sont plus en adéquation avec la réglementation actuellement en vigueur et que les centres de loisirs de Blayac et Crouziès dont le fonctionnement était régi par cette convention ne sont plus exploités.

Monsieur le Maire ajoute que par délibération du 6 avril 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention régissant les relations entre le CLACS et la commune. Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature le 7 avril 2006, définit les moyens mis à disposition de l'association et les obligations de chacune des parties pour l'animation et la gestion du centre de loisirs actuellement en activité, le Centre Michel Delrieu.

La convention du 22 décembre 1992 signée entre les communes de Fumel, Monsempron-Libos et Condezaygues et le Centre Laïque d'Action Culturelle et Sociale (CLACS) étant devenue de fait sans objet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la dénoncer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Dénonce la convention 22 décembre 1992 signée entre les communes de Fumel, Monsempron-Libos, Condezaygues et le Centre Laïque d'Action Culturelle et Sociale (CLACS) annexée à la présente délibération,

Dit que la présente délibération sera notifiée aux communes de Fumel et Condezaygues et au Centre Laïque d'Action Culturelle et Sociale,

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

CONVENTION CONFIAIT LA GESTION ET L'ANIMATION
DES CENTRES DE LOISIRS DE BLAYAC (FUMEL)
ET CROUZIES (MONSEMPRON-LIBOS)
A L'ASSOCIATION
"CENTRE LAIQUE D'ACTION CULTURELLE ET SOCIALE"(C.L.A.C.S.)

Entre les soussignés :
Monsieur BOTTEMARNE Alain, Maire de Fumel
Monsieur GERARD Guy, Maire de Monsempron-Libos
Monsieur MERLEUR Michel, Maire de Condezaygues
agissent en vertu d'une délibération de leur Conseil Municipal respectivement en date de :
Mairie de Fumel le : 5 Novembre 1992
Mairie de Monsempron-Libos le : 20 octobre 1992.
Mairie de Condezaygues le : 14 Décembre 1992.

d'une part,
Monsieur MERLEUR Michel, Président du Centre Laïque d'Action Culturelle et Sociale, agissant, et autorisé par délibération du Conseil d'Administration
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION
Les Communes de Fumel, Monsempron-Libos et Condezaygues confient la gestion et l'animation des Centres de Loisirs à l'Association "CENTRE LAIQUE D'ACTION CULTURELLE ET SOCIALE".
Cedite association organisera les activités des Centres de Loisirs dans les locaux mis à sa disposition par les communes de FUMEL, MONSEMPRON-LIBOS et CONDEZAYGUES.

ARTICLE 2 : PERSONNEL
Les Communes de Fumel, Monsempron-Libos et Condezaygues s'engagent à mettre à la disposition de l'association "C.L.A.C.S." qui accepte, le personnel nécessaire tous les jours de fonctionnement des Centres de Loisirs. Les dates d'ouvertures seront fixées par les pouvoirs du C.L.A.C.S. après accord préalable des trois Mairies.

ARTICLE 3 : GESTION ADMINISTRATIVE
La partie administrative de la gestion sera assurée par les permanents de l'association "C.L.A.C.S." et payée par ladite association.
Les permanents seront en particulier chargés de recruter des directeurs, enseignants, animateurs, personnel spécialisé nécessaire au bon fonctionnement des Centres de Loisirs. L'association en assurera la rémunération.

Les permanents établiront également les menus avec l'aide des économes recrutés et passeront les commandes auprès des fournisseurs, locaux de préférence. Ils seront chargés des contacts avec les parents des enfants fréquentant les Centres de Loisirs.

ARTICLE 4 : GESTION COMPTABLE
L'association "C.L.A.C.S." assurera le règlement de toutes les factures concernant l'activité des Centres de Loisirs (alimentation, petit matériel pédagogique, frais de transport, etc...)
Elle s'engage à établir le budget prévisionnel qui sera présenté aux communes de Fumel, Monsempron-Libos et Condezaygues et aux différents organismes partenaires pour permettre à ceux-ci de fixer le montant des prises en charges et participations établies.
A l'issue de la période d'activité des Centres de Loisirs, l'association établira :
- Les factures individuelles destinées aux familles (réduction faite des divers aides qui leur auront été accordées).
- Les décomptes ou états de présence destinés aux organismes partenaires participant aux frais de séjour des enfants (C.A.F., Cotisés d'entreprises, etc...).
- Un rapport de fonctionnement faisant apparaître les différentes activités de l'association ainsi que le bilan financier.
Les Communes de Fumel, Monsempron-Libos et Condezaygues s'engagent pour leur part à équilibrer le budget prévisionnel présenté par l'association, ce dernier ayant été préalablement discuté par les différentes parties.
La Commune de Fumel s'engage à reverser à l'association le montant de la subvention attribuée par le Conseil Général pour le paiement des différentes équipes d'encadrement.
En ce qui concerne la Mairie de Monsempron-Libos, la subvention pour le paiement des équipes d'encadrement est reversée par l'Institut par le Conseil Général au Bureau Laïque de Lot-et-Garonne à ASER ; qui lui-même la reverse à l'Association.
La Commune de Condezaygues n'étant pas propriétaire d'une structure utilisée pour un fonctionnement en centres de Loisirs, ne bénéficie pas pour l'Institut du subventionnement du Conseil Général pour le paiement des équipes d'encadrement. Pour ce chapitre aucune subvention n'est à reverser à l'association C.L.A.C.S. par la Mairie de CONDEZAYGUES.

ARTICLE 5 : ASSURANCES
L'association C.L.A.C.S. s'engage à contracter une assurance concernant tous les risques pouvant découler des activités menées des Centres de Loisirs à l'égard des enfants, du personnel (bénévoles ou non) et des éventuels visiteurs et utilisateurs des centres de Loisirs.

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008

ARTICLE 6 : CONTROLE

Les Communes de Fumel, Monsempron-Libos, Condezaygues se réservent le droit de contrôler le bon fonctionnement des Centres de Loisirs et la bonne qualité des services rendus, tant en ce qui concerne la restauration que l'animation par des visites des membres des Conseils Municipaux.

En cas de désaccord grave sur le mode de fonctionnement des Centres de Loisirs, le litige sera porté pour avis devant une commission bi-partite, composée pour moitié des conseillers municipaux, pour l'autre moitié par des membres des Centres de Loisirs et précisée par les Maires des trois communes.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Chacune des parties pourra demander la modification de cette convention en prévenant l'autre par lettre recommandée adressée au moins trois mois à l'avance.

La nouvelle convention devra être établie sans pour autant déroger aux engagements des quatre parties signataires de la présente convention.

La nouvelle convention devra être établie sans pour autant déroger aux statuts de l'association C.L.A.C.S.

Fait à . MONSEMPRON-LIBOS .

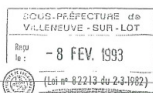
le .22 DECEMBRE 1992

Le Maire de FUMEL,
Alain BOTTEMANNE,

Le Maire de Monsempron-Libos,
Guy GERARD,

Le Maire de Condezaygues,
Michel VERDIER,

Le Président du C.L.A.C.S.
Michel DELRIEU,



8) **établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises de l'année 2009.**

Conformément à l'article 271 du Code de procédure pénale, le tirage au sort des six membres de la liste préparatoire des jurés d'assises a été réalisé publiquement lors de cette séance du conseil.

La liste préparatoire pour l'année 2009 est composée de :

- Monsieur GUILLEMETTE Yves André
- Monsieur FABRE Stéphane
- Mademoiselle DENEKRE Harmony
- Madame BOULAC/GABARRE Irène
- Madame DOMBEY/STEIDL Martine
- Madame ROYER/THOUVILLE Fabienne

9) **convention subventionnement CG 47 bordures et caniveaux Gare**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence optionnelle voirie " Aménagement et entretien des espaces publics de la gare SNCF de Monsempron-Libos", la Communauté des Communes du Fumélois-Lémance a récemment engagé des travaux de réalisation de bordures et caniveaux subventionnés par le Conseil Général de Lot et Garonne à hauteur de 50 % du montant de la dépense subventionnable, soit 2150 €.

Il précise que pour permettre à la Communauté des Communes de bénéficier de cette participation, une convention tripartite doit être signée entre le Département de Lot et Garonne, la Communauté des Communes du Fumélois-Lémance et la commune de Monsempron-Libos.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention établi par les services du Conseil Général et demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ce document.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

Convention de subventionnement d'ouvrages publics
créés par les groupements de communes
sur le domaine routier départemental

Monsempron Libos – Communauté de Communes Fumelois-Lémanc

Traverse Bordures et Caniveaux RD276

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le Département de Lot-et-Garonne, représenté le président du Conseil général de Lot-et-Garonne, habilité par délibération de la commission permanente n°0920 du 7 septembre 2007,
ci-après désigné par le terme « le Département »,

D'U

- La Communauté de Communes Fumelois-Lémance (CCFL), représentée par son Président Monsieur Jean-Louis Costes, habilité par une délibération du conseil communautaire
ci-après désignée par le terme « le maître de l'ouvrage »

D'AU

Et la commune de Monsempron Libos, représentée par son maire, Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, habilité par une délibération du conseil municipal du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la subvention du Conseil général n°R0920 du 7 septembre 2007, une subvention au projet d'investissement présenté par le maître de l'ouvrage.

Article 2 : Descriptif du projet d'investissement subventionné

Le projet d'investissement objet de la subvention du Département réside en la réalisation de bordures et caniveaux dans les espaces publics de la gare de Monsempron Libos RD276.

Le maître de l'ouvrage s'engage à n'utiliser la subvention reçue que conformément à sa destination telle que définie au présent article et à respecter les conditions mises à l'attribution de la subvention et notamment de soumettre le projet technique à l'accord du service chargé des routes départementales, au désir de l'article V-15 du règlement départemental de voirie. Le non respect de cette disposition expose le maître de l'ouvrage à la sanction prévue à l'article 10.

Article 3 : Montant prévisionnel de la dépense subventionnable
Plan de financement prévisionnel du projet d'investissement

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable est de 5 142,80 euros TTC (soit 4 300 euros HT).

Le maître de l'ouvrage déclare financer le projet d'investissement, objet de la présente convention, de la manière suivante :

| (a) | | (b) | | Calcul sur base devis commune | | | Calcul D.D.R.N sur base forfait annuel | | | (c) |
|----------------|-----------------|---------------|----------------|-------------------------------|------------|---------------|--|------------|-------------------------------|-----|
| Long. chantier | Type de bordure | Long. retenue | Long. chantier | P.U. H.T. | Montant HT | Long. retenue | Forfait | Montant HT | Proportion limitée à 15 200 € | |
| 60,00 | T2 | 60,00 | 60,00 | 28,00 € | 1 680,00 € | 60,00 | 21,50 € | 1 290,00 € | | |
| 50,00 | CS1 | 50,00 | 50,00 | 22,00 € | 1 100,00 € | 50,00 | 21,50 € | 1 075,00 € | | |
| 45,00 | CC1 | 45,00 | 45,00 | 35,00 € | 1 575,00 € | 45,00 | 43,00 € | 1 935,00 € | | |
| 155,00 | | 155,00 | | | 4 355,00 € | 155,00 | | 4 300,00 € | 2 150,00 € | |
| | | | | | | TTC | | 5 142,80 € | | |

(a) - Longueur chantier = Longueur réelle

(b) - Longueur retenue = Longueur suivant application décision Commission des Travaux

(c) - Proportion limitée = 50 % du montant du calcul D.D.R.N.

Le Maître d'Ouvrage récupérera la T.V.A.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention du Département

4.1 Montant maximum prévisionnel de la subvention

Le Département octroie au maître de l'ouvrage une subvention d'un montant maximum prévisionnel de : 2 150,00 €, - qui représente 50 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. - qui est établie sur un linéaire prévisionnel de 892 m de bordures ou de caniveaux.

4.2 Révision du montant de la subvention

a) Cas général

S'il s'avère au vu du décompte final que la dépense réelle est inférieure au montant prévisionnel de la dépense subventionnable prévu à l'article 3 ci-dessus, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réellement supportées et le solde dû sera défini en conséquence.

Le cas échéant, le maître de l'ouvrage reversera au Département les sommes versées trop perçues, à réception d'un titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

En aucun cas, le Département ne versera un montant supérieur à celui figurant à l'article 4.1 ci-dessus.

b) Cas des bordures – caniveaux

S'il s'avère au vu du décompte final que le linéaire réalisé est moindre que le linéaire prévisionnel, le montant de la subvention sera recalculé suivant les règles du régime et le solde dû sera défini en conséquence.

4.3 Modalités de versement de la subvention

4.3.1...Justificatifs de la réalisation du projet d'investissement subventionné

La subvention sera versée sur justification de la réalisation du projet (copies des factures acquittées laissant apparaître le type de bordure utilisées et le mètre linéaire, attestation de paiement visée par le receveur) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention.

Seront seules prises en compte pour la liquidation de la subvention, les dépenses réalisées postérieurement au dépôt du dossier complet de demande de subvention auprès du service instructeur du département. Ce dossier peut comprendre éventuellement une demande d'engagement de travaux par anticipation.

4.3.2 Acomptes, solde

Acomptes

Le paiement de la subvention interviendra en 2 versements :

- * Un premier acompte ce 50 % de la subvention sur présentation :
- de l'ordre de démarrage des travaux.

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008

Solde :

* Un deuxième versement représentant le solde de l'opération, sur présentation des pièces suivantes :

- Factures acquittées avec détail du type de bordures et longueur (ml) facturés
- Certificat de paiement daté et signé par le receveur municipal.

Délai de présentation de la demande de paiement du solde :

Le maître de l'ouvrage dispose de trois mois à compter de la date prévue à l'article 5.1 pour présenter sa demande de paiement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

4.4 Coordonnées bancaires

La subvention sera versée à la Trésorerie de Fumel, sur le compte du maître de l'ouvrage.

Article 5 : Délai de réalisation du projet d'investissement Caducité de la décision d'octroi de la subvention

5.1 Date d'achèvement et délai de réalisation du projet d'investissement

Le projet d'investissement devra être entièrement achevé et réglé dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention fixée à l'article 11.

5.2 Caducité de la décision d'octroi

La présente convention et la décision d'octroi de la subvention seront réputées caduques et par conséquent privées d'effet :

5.2.1 - si le projet subventionné n'est pas intégralement achevé et réglé à l'issue d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention fixée à l'article 11.

5.2.2 - si le maître de l'ouvrage présente sa demande de paiement du solde après l'expiration du délai fixé à l'article 4.3.

Article 6 : Obligations juridiques, fiscales, comptables et administratives du maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage s'engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires relatives aux ouvrages pour lesquels il a sollicité et obtenu la subvention du Département.

La commune s'engage à exercer les responsabilités définies à l'article V-15 du règlement départemental de voirie ; la présente convention tient lieu de la permission de voirie mentionnée à l'article V-16 du même document.

Article 7 : Responsabilité - Assurances

Les activités du maître de l'ouvrage sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Il garantit le Département contre tout recours qui serait intenté à son encontre du fait des activités poursuivies grâce à la subvention du Département. Le maître de l'ouvrage devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être ni recherché ni inquiété.

Article 8 : Contrôle du Département- Evaluation

Le Département pourra procéder après achèvement du projet à toute enquête et investigation auprès du maître d'ouvrage afin d'évaluer le projet réalisé au regard des objectifs poursuivis par le Département dans la mise en place du régime d'aide et dans l'octroi de la subvention au maître de l'ouvrage. Le maître de l'ouvrage s'engage à apporter au Département, à sa demande, toutes informations utiles à cette évaluation.

Article 9 : Communication

Le maître de l'ouvrage s'engage à faire mention de la subvention du Département dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet subventionné.

Les supports de communication devront comporter le logotype du Département et la mention suivante :

« Avec le soutien financier du Département de Lot-et-Garonne »

Article 10 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une de ses clauses par le maître de l'ouvrage - hors cas de caducité automatique (Cf. article 5), dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, le maître de l'ouvrage n'aura pas pris les mesures appropriées pour se conformer à ses obligations.

Dans cette hypothèse, le maître de l'ouvrage reversera au Département les sommes déjà versées en application de la convention, à la réception du titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligent par le payeur départemental.

Article 11 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à compter du 7 octobre 2007 (date de délibération + 1 mois), sous réserve de sa signature par le maître de l'ouvrage avant cette date.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le Département :

Direction Départementale des Routes et de la Navigation - Espace Scaliger - 6 bis, boulevard Scaliger - 47916 Agen cedex 9

Le maître de l'ouvrage :

Communauté de Communes Fumelois-Lémanche
Place Georges Escande
47500 Fumel

Fait en trois exemplaires originaux,

Fait à, le
Pour la Commune
Le Maire de Monsempron Libos

Jean-Jacques BROUILLET

Fait à Fumel, le 26 JUIN 2008
Pour le maître de l'ouvrage
Le président de la CCFL

Jean-Louis COSTES

Fait à Agen, le
Pour le Département
Pour le président du Conseil général de Lot et Garonne
Le directeur départemental des Routes et de la Navigation

Stéphane GRANET

10) convention commune/ARTEFACT exposition été 2008

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'exposition estivale d'art contemporain au Château Prieural de Monsempron est réalisée pour cette année 2008 en partenariat avec l'association ARTEFACT.

Il indique qu'afin de préciser les engagements et responsabilités de chaque partie il est nécessaire de souscrire une convention entre ARTEFACT et la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention réalisé par l'association ARTEFACT qui précise notamment :

Les prestations offertes par l'association :

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008

- le prêt, transport, montage et démontage des œuvres,
- la réalisation de supports pédagogiques et de communication

Les engagements de la commune en contrepartie de ces prestations :

- la mise à disposition du Château Prieural
- le versement d'une somme forfaitaire de 800 euros à l'association
- la prise en charge de l'assurance des œuvres
- la publicité de l'évènement
- la mise en place de conditions d'exposition satisfaisantes

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération et autorise le Maire à procéder à sa signature

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'emprunteur :

Association ARTEFACT

(Siège Social - Celia Encadrements - 8 rue Garonne 47000 AGEN)
Représenté par Madame Isabelle MARCHET - vice présidente de l'association
d'une part,
Et d'autre part

L'organisateur

Mairie de Monsempron Libos
(place de la mairie 47500 Monsempron Libos)
Représenté par le maire - Monsieur Jean Jacques Brouillet

ARTICLE I - OBJET

Dans le cadre de la circulation de l'exposition « *Aller Simple - sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle* », organisée par l'Association Artefact, l'association s'engage à mettre à la disposition de l'organisateur, dès signature de la convention et en fonction des dates de la manifestation, les œuvres que comporte l'exposition Aller simple.

ARTICLE II - DATES ET DELAIS

Le prêt deviendra effectif du **19 juin 2008** (date de l'accrochage),
et jusqu'au **29 septembre 2008** (date de décrochage).

ARTICLE III - CONDITIONS DE PARTENARIAT

L'association ARTEFACT s'engage à :

- Organiser, assurer et financer le transport Aller/Retour des œuvres.
- Assurer le montage et le démontage de l'exposition en collaboration avec la structure d'accueil, ainsi que l'ensemble des frais engagés dans ce cadre.
- Créer et réaliser les supports de communication : affiches, dépliants, invitations...
Les lieux d'accueil apparaîtront sur tous les visuels réalisés dans le cadre de la manifestation.
- Réaliser le catalogue de l'exposition et mettre à disposition du lieu d'accueil cinquante exemplaires.
- Fournir une valise pédagogique au corps enseignant pour permettre au milieu scolaire un meilleur accès à l'exposition.

En contrepartie des prestations,

La ville de MONSEMPRON LIBOS s'engage à :

- Accueillir l'exposition au Château Prieural de Monsempron Libos
- Verser à Artefact une somme globale et forfaitaire fixée à hauteur de huit cents euro.
- Prendre en charge une assurance des œuvres pour la durée de l'exposition et adhérer au contrat de prêt établi entre chaque lieu et l'association Artefact.
- Assurer une large diffusion de l'évènement (*Presse, Radio, Affichage, Invitations...*) et fournir à Artefact la revue de presse ainsi qu'un bilan de la fréquentation de l'exposition.
- Mettre en place les conditions d'accrochage qui répondent aux normes professionnelles et artistiques nécessaires :
 - Surfaces suffisantes,
 - Eclairages adaptés,
 - Cimaises adéquates,
 - Conditions d'accès convenables,
 - Conditions de sécurité et de gardiennage satisfaisantes.

Fait à Agen en deux exemplaires, le 09 juin 2008

Le partenaire
Mairie de Monsempron Libos
Monsieur le maire Jean Jacques Brouillet

L'emprunteur
Association Artefact.
Isabelle Marchet - Vice présidente.



11) TARIFICATION DES CATALOGUES EXPOSITION « Aller Simple »

Dans le cadre de l'exposition « Aller Simple », qui doit se dérouler du 04 juillet au 28 septembre 2008 au Château Prieural de Monsempron-Libos, Madame l'Adjoint au Maire chargé des Affaires Culturelles propose que le prix des catalogues relatifs à cette exposition soit fixé à **5€ l'unité**.

Oui l'exposé de Madame l'Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le prix des catalogues de l'exposition « Aller Simple » à 5€.
- constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12) TARIFICATION DES ENTREES EXPOSITION « Aller Simple »

Dans le cadre de l'exposition « Aller Simple », qui doit se dérouler du 04 juillet au 28 septembre 2008 au Château Prieural de Monsempron-Libos, Madame l'Adjoint au Maire chargé des Affaires Culturelles propose que le prix d'entrée à cette exposition soit fixé à 1€50 à partir de 12 ans.

Oùï l'exposé de Madame l'Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le prix d'entrée de l'exposition « Aller Simple » à 1€50.
- constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13) tarifs Bassin d'Initiation Collège

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général participe au financement de l'utilisation des installations municipales utilisées par les Collégiens. Il rappelle que le montant de cette participation est établi depuis 2001, pour tous les types d'installations au prorata des heures d'utilisation sauf pour les piscines où il est forfaitaire. Après étude le Conseil Général a décidé, dans sa séance du 14/04/04, que sa participation financière serait arrêtée dorénavant en fonction de la fréquentation effective des piscines par les collégiens calculée selon le tarif voté par le Conseil Municipal.

Le Maire propose de fixer le tarif horaire/enfant à 1€60 pour l'année scolaire 2008/2009.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Fixe le montant du tarif horaire/enfant à 1€60 pour l'année scolaire 2008/2009.

14) redevances d'occupation du domaine public communal

Monsieur le Maire expose que ce point avait été mis à l'ordre du jour pour fixer les redevances et droits de place inhérents à l'occupation du domaine public liée au marché estival susceptible d'être créé par la commune. Cette animation n'étant pas mise en place cette année, il indique que ce point sera représenté lors d'un prochain conseil municipal.

15) modifications du P.L.U. approuvé (dans le cadre du contrôle de légalité).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du 3 mars 2008 puis transmis à M. le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité. Ce dernier a émis par courrier du 24 avril 2008 diverses remarques portant sur certaines irrégularités ou fragilités manifestes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une telle situation nécessite la mise en œuvre d'une procédure de modification de ce document.

Il expose que par arrêté du 28 mai 2008, la compétence « réalisation et gestion d'un plan local d'urbanisme intercommunal » a été accordée par M. le Préfet à la Communauté des Communes du Fumélois-Lémance.

Monsieur le Maire indique que cet ajout de compétence à la communauté des communes ne semble pas remettre en cause les prérogatives du Conseil Municipal quant à la gestion de l'espace communal.

Il ajoute que les services de l'Etat ont été interrogés pour déterminer de manière précise quel organe délibérant sera susceptible de mener à terme les procédures de modification et de révision simplifiée de ce document d'urbanisme.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- prend acte des informations apportées par le Maire
- charge le Maire d'initier les démarches nécessaires à la régularisation et l'adaptation de ce document d'urbanisme
- constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

16) échange de terrains au lieu dit Jarrou entre M et Mme EL KESSI et la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 24 juin 2005 du déclassement d'une partie du chemin rural latéral de la voie ferrée, cadastrée AL n° 586, d'une superficie de 270 m², selon le document d'arpentage référencé 902 U, établi par M. Jean Pierre CHAPART, géomètre expert.

Monsieur le Maire précise que M. et Mme EL KESSI Abdessalem, propriétaires riverains avaient manifesté le souhait d'acquérir cette partie de chemin déclassée. Ces derniers proposaient de vendre une partie de leur terrain, cadastrée AL n° 584 et d'une superficie de 525 m², selon le document d'arpentage ci-dessus désigné, en vue de remplacer la partie de chemin rural destinée à être vendue à M. et Mme EL KESSI.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe d'acquérir la parcelle AN n° 584 et de vendre à M. et Mme EL KESSI la parcelle AN n° 586.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **accepte** les termes d'une opération d'achat à M. et Mme EL KESSI Abdessalem, ou à toute autres personnes physiques ou morales pouvant légalement s'y substituer, de la parcelle AN n° 586 pour un prix forfaitaire de 1 €
- **accepte** les termes d'une opération de vente à M. et Mme EL MME EL KESSI Abdessalem, ou à toute autres personnes physiques ou morales pouvant légalement s'y substituer, KESSI de la parcelle AN n° 584 pour un prix forfaitaire de 1 € .
- **autorise** Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire de la commune, à signer les actes correspondants et toutes pièces utiles à ces opérations
- **précise** que la présente délibération annule et remplace celle prise le 12 janvier 2006 portant sur le même objet
- **constate** que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17) acquisition de terrains au lieudit "Camp Mégès"

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la création du lotissement « Camp Mégès » dans les années 80 n'a pas été suivi de la rétrocession des espaces communs (voie de circulation, aire de stationnement, délaissé) à la commune. Ils sont encore à ce jour la propriété en indivision de Mme COURET Carmen épouse MARCHIER (30 rue Beausoleil 47500 MONSEMPRON LIBOS) et de Mme COURET Madeleine (30 av de Villeneuve 47500 MONSEMPRON LIBOS).

Monsieur le maire poursuit en précisant que les propriétaires souhaitent régulariser cette situation par la vente forfaitaire et symbolique au prix de 1 € des biens suivants.

| Parcelle | superficie | destination |
|----------|--------------------|-----------------------|
| AN n°62 | 517 m ² | délaissé |
| AN n°63 | 943 m ² | voie de circulation |
| AN n°64 | 639 m ² | aire de stationnement |

L'intégration dans le domaine privé de la commune des biens désignés ne peut se faire qu'à condition qu'ils soient en bon état. Or, la parcelle AN n° 64, aire de stationnement, nécessite des travaux de réfection d'un montant estimé à 3182 €, que les propriétaires s'engagent à prendre en charge par le versement à la mairie d'une soulte équivalente, le jour de la signature de l'acte de vente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de cette acquisition de terrains.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Accepte** les termes d'une opération d'achat aux propriétaires ci-dessus désignés, ou a toute autres personnes physiques ou morales pouvant légalement s'y substituer, des parcelles AN n°62, AN n°63, AN n°64 pour un montant symbolique et forfaitaire de 1 €

- **précise** que les cédants verseront à la mairie une soulte de 3182 € le jour de la signature de l'acte de vente devant notaire, destinée à la réfection de la parcelle AN n° 64

- **autorise** Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire de la commune, à signer l'acte correspondant et toutes pièces utiles à cet effet

- **précise** que la présente délibération annule et remplace celle prise le 3 mars 2008 portant acquisition de la parcelle AN n°64

- **complète en** disant que ces parcelles feront l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal au terme des formalités d'acquisition

- **constate** que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18) rachat concession cimetière BRUNET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Reine BRUNET, domiciliée 8, Cité de Jarrou à Monsempron-Libos, souhaite rétrocéder la concession funéraire dont elle est propriétaire.

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'il s'agit de la concession perpétuelle N° 557, de trois mètres carré, située au cimetière de Libos concédée le 29 juillet 1998 pour un montant de 182,94 € (1 200 francs).

Il précise que cette concession n'a jamais reçu de sépulture.

Après explications du Maire, qui indique que la rétrocession ne peut être acceptée que moyennant le remboursement des 2/3 du prix de la concession initiale, le Conseil Municipal, unanime, décide de rétrocéder le prix de ce terrain auquel la propriétaire renonce.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération et autorise le Maire à procéder à sa signature

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité



Rétrocession d'une concession funéraire

MAIRIE DE MONSEMPRON-LIBOS

SERVICE CIMETIERE - Libos.

Vu la demande de rétrocession présentée par Madame Reine BRUNET, domiciliée 8, Cité de Jarrou à Monsempron-Libos et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 557 en date du 29 juillet 1998.
- Enregistré à la recette Principale des Impôts de Villeneuve-sur-Lot le 26 août 1998.
- Concession perpétuelle
- Au montant réglé de 182,94 € (1 200 F)

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture,

Madame Reine BRUNET déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 121,96 € (2/3 du prix de la concession).

Le Maire accepte la reprise de la concession au nom de la commune, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal. Les frais inhérents au présent acte sont à la charge de Madame Reine BRUNET.

Fait à Monsempron-Libos, le 7 mai 2008

Le Mandant,

Brunt



Le Maire,

S. Jacques BROUILLET

19) compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS

Le MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 432-12 du Code Pénal ;

Vu la délibération du 28 Mars 2008 donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu les moyens restreints du Service Technique de la Commune dans le domaine Espaces Verts ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au fauchage des Chemins Ruraux de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1

La Commune de MONSEMPRON-LIBOS décide d'accorder la prestation à l'entreprise E.A.R.L. VERGNES Denis située au lieu dit « Bezombes » 47500 – MONSEMPRON-LIBOS. Le montant de cette opération s'élève à 3.109€60, elle commencera le 02/05/08.

ARTICLE 2

Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté à :

Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot.

Monsieur le Trésorier de Fumel.

Fait à MONSEMPRON-LIBOS, le 28 avril 2008.

Le Maire,

Jean-Jacques BROUILLET.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS

Le MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location établi le 30 juin 2006 au nom de Madame MICHEL Elisabeth et Monsieur Jean-Marie FONSECA pour l'immeuble situé au 4, Place du Marché ;

Vu la nouvelle référence de révision des loyers qui - remplace la moyenne associée de l'indice du coût de la construction - entre en vigueur le 1er janvier 2006 (article 163 de la loi de finances pour 2006 n°2005-1719 du 30 décembre 2005) ;

Considérant que la date anniversaire du loyer de l'immeuble nommé ci-dessus se situe au 1er mai de chaque année, et que l'indice de référence est le 4ème trimestre 2007, l'augmentation est donc de 1.36% ;

ARRETE :

ARTICLE 1

La Commune de MONSEMPRON-LIBOS décide d'appliquer cette augmentation. Le loyer actuel est de 376€79€, il passerait donc à 381€91 (Trois cent quatre vingt un euros quatre vingt onze centimes) à compter du 1er mai 2008.

ARTICLE 2

Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté à :

Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot.

Monsieur le Trésorier de Fumel.

Fait à MONSEMPRON-LIBOS, le 28 avril 2008.

Le Maire,

Jean-Jacques BROUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS

Le MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 Mars 2008 donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le Parc Routier du Service Technique;

Considérant qu'il y a lieu de louer, pour une durée de cinq jours, un véhicule nacelle nécessaire pour des travaux d'égavage sur la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008

La Commune de MONSEMPRON-LIBOS décide de louer un camion nacelle auprès de la Société LOCADOUR GLR située au 63, Boulevard THIBAUD- 31084 TOULOUSE pour un coût estimé à 1.012.€10 T.T.C. et ce durant la période du 02/06/08 au 06/06/08.

ARTICLE 2

Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera inscrit au registre des arrêtés du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve sur Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Fumel.

Fait à MONSEMPRON-LIBOS, le 30 Mai 2008.

Le Maire,

Jean-Jacques BROUILLET.

20) Questions diverses : subvention exceptionnelle « aide aux sinistrés du Lot et Garonne »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les habitants de nombreuses communes de Lot et Garonne ont été durement touchés par les inondations consécutives aux exceptionnelles précipitations du mois de juin.

Il indique que l'Amicale des Maires du département a mis en place une opération d'aide aux sinistrés du 47 en ouvrant un compte bancaire destiné à recevoir les dons susceptibles d'être effectués par les collectivités.

Monsieur le Maire précise que les sommes collectées seront réparties entre les communes touchées, au prorata des dommages subis par leurs administrés et selon l'urgence de leurs besoins.

Il propose de se participer à cette action de solidarité à hauteur de 150 euros.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide d'attribuer à l'Amicale des Maires de Lot et Garonne une subvention exceptionnelle de 150 euros destinée aux communes sinistrées par les inondations de juin 2008.

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 du budget communal

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

21) Questions diverses : création d'un emploi occasionnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un surcroît temporaire de travail lié à la réorganisation des services administratifs municipaux il y a lieu de créer un emploi occasionnel d'adjoint administratif territorial de première classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions liées notamment à la gestion des ressources humaines,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de créer emploi occasionnel d'adjoint administratif territorial de première classe à temps à temps non complet 28 heures hebdomadaires à compter du 15 juillet 2008 pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois

Dit que la rémunération de cet emploi sera égale à l'indice majoré détenu par les titulaires du 4ème échelon du grade d'adjoint administratif territorial de première classe (IB 307 – IM 298 au 30/06/08) et que l'agent pourra prétendre au régime indemnitaire prévu par la délibération du 22 mars 2007.

Autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance à 20 heures 40

Compte-rendu de séance dressé le 2 juillet 2008

Le Maire

Jean-Jacques BROUILLET